

4 novembre 2008

08.401

**Question Pierre Bonhôte**

**Quelle transparence sur le SITN?**

La loi sur la transparence des activités étatiques est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) constitue un outil performant pour la mise à disposition du public d'informations liées au territoire. Une partie du contenu du SITN est accessible au public tandis qu'une autre partie est sécurisée. Les règles appliquées pour restreindre l'accès aux informations ne sont pas limpides. Le public peut ainsi connaître l'emplacement des citernes à eau mais pas des citernes à mazout. Il peut accéder au réseau électrique mais pas au réseau d'eau. Les informations relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion de forages) restent inaccessibles, de même que la carte des dangers naturels.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il a mené une réflexion d'ensemble sur l'accès du public aux informations du SITN et examiné chaque domaine en regard de la loi sur la transparence des activités étatiques?

Il est invité à nous préciser, pour chaque type d'information tenu confidentiel comment il justifie cette pratique, ou s'il entend la modifier.

**Une réponse écrite est souhaitée.**